

# **Rapport du président du jury du concours réservé d'attachés d'administration de l'état Session 2015**

111 candidats se sont inscrits au concours réservé d'attachés d'administration de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche contre 224 inscrits en 2014, soit une diminution de 50.44%.

En réalité, 33 candidats se sont présentés (29,73%) alors que 73 postes étaient ouverts.

Comme le concours interne, le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

Conformément à l'arrêté du 9 janvier 2013, l'épreuve d'admissibilité est constituée d'une série de cinq questions relatives aux politiques publiques propres au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les questions très générales couvraient plusieurs aspects du système éducatif :

- Quelles sont les compétences qui composent le socle commun de connaissances et de compétences en vigueur à la rentrée 2014
- En quoi consiste le programme d'investissement d'avenir ?
- Décrivez l'organisation des enseignements de la voie professionnelle
- Les instances de décision au sein d'un EPLE : composition et compétences
- Quels sont les grands principes qui fondent le système d'enseignement français ?

Malgré le nombre réduit de candidats, les copies n'ont pas été d'un bon niveau. Le jury a été surpris de constater le niveau d'impréparation pour un exercice qui ne présente finalement pas de difficultés majeures.

D'une manière générale, aucun candidat n'a répondu de manière exhaustive et étayée à l'ensemble des questions du sujet. Une question a mis les candidats particulièrement en difficulté. Il s'agit de la question relative au programme d'investissement d'avenir. Aucun candidat n'a su y répondre.

A l'inverse, deux questions ont suscité des réponses plus fournies et mieux maîtrisées. Il s'agit de la question relative aux instances de l'EPLE ainsi que celle relative aux compétences du socle commun. Ces sujets ont manifestement été préparés par les candidats les plus sérieux.

La question portant sur la voie professionnelle a suscité de nombreux contresens, confusion entre voie technologique et voie professionnelle, nombreuses digressions sur l'apprentissage.

Enfin, la question relative aux valeurs fondant le système d'enseignement français a généré une grande confusion notamment avec les notions d'égalité des chances et de décrochage scolaire. Certains candidats ont cependant très bien répondu à cette question.

Malgré le nombre réduit de candidats ayant rendu une copie au regard du nombre de postes ouverts, le jury a tenu à maintenir une certaine sélectivité. En arrêtant la barre d'admissibilité à la note de 8, la moyenne des candidats retenus s'élevant à 8,96.

Le jury ne peut que regretter de constater que les candidats ne prennent pas véritablement au sérieux les épreuves de ce concours et s'y rendent bien souvent sans même consulter l'actualité du ministère auquel ils appartiennent.

Il convient pourtant de rappeler aux futurs candidats qu'il est nécessaire :

- de préparer sérieusement l'épreuve, qui n'est pas une simple formalité, en se référant aux ouvrages, sites et ressources documentaires relatifs au fonctionnement et à l'actualité du système éducatif ;
- d'élargir leur préparation à l'enseignement supérieur et la recherche qui semble très mal maîtrisé ;
- de rédiger de façon claire et concise leurs réponses ;
- de veiller à adopter un style neutre proche de celui attendu d'un cadre administratif dans l'exercice de ses fonctions.

A l'exception de trop rares candidats, l'absence de préparation confine à la désinvolture lorsqu'il s'agit de l'épreuve orale.

Là encore, pour que l'épreuve reste conforme à ce que l'on peut attendre d'un attaché d'administration, le jury a écarté 8 candidats en fixant la barre des admis à la note de 11.

Comme le concours interne, l'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés d'administration. Comportant quatre séquences, l'épreuve orale accorde une place importante aux compétences acquises dans le cadre du parcours professionnel des candidats.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes, permettant au candidat de présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement.

Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

Les questions du jury portent davantage que pour le concours interne sur les compétences acquises dans les fonctions occupées par le candidat. Malheureusement, pour la plupart des candidats, cette présentation orale du parcours professionnel a été plus que moyenne, trop chronologique souvent récitée. Dans plusieurs cas, l'exposé n'était que la reproduction du rapport joint au dossier RAEP.

Les réponses aux questions du jury concernant l'environnement professionnel immédiat des candidats ont été très superficielles et très en-deçà des attendus pour un concours de catégorie A. Pour quelques candidats, l'absence de précision sur les fonctions exercées fait planer un doute sur le niveau réel des responsabilités qui leur sont confiées.

Les questions de connaissances administratives générales ont eu peu de réponses et le plus souvent insuffisamment développées.

Enfin, les réponses aux cas pratiques très hésitantes, et peu en rapport avec un contexte opérationnel, ont pour la plupart des candidats conduit le jury à s'interroger sur le degré de préparation de ces personnels à encadrer une équipe et à faire suffisamment preuve d'esprit de décision.

Au final, 10 candidats ont été admis, la barre d'admission étant fixée à 11.

La moyenne des admis s'établit à 12,33.

Les tableaux ci-dessous permettent de constater que les candidats, 6 femmes et 4 hommes, tous contractuels du ministère de l'éducation nationale sont d'âge et d'origine divers.

Répartition par académies				Répartition par date de naissance				
Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis	Année de naissance	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis	
A02	D' AIX-MARSEILLE	1	1	0	1961	1	1	0
A04	DE BORDEAUX	1	1	1	1966	3	3	3
A05	DE CAEN	1	1	1	1967	2	2	1
A06	DE CLERMONT-FERRAND	1	1	0	1969	2	2	1
A09	DE LILLE	2	2	2	1971	2	2	1
A10	DE LYON	1	1	0	1973	2	2	0
A13	DE POITIERS	2	2	1	1974	2	2	1
A17	DE NANTES	1	1	0	1975	1	1	1
A19	DE REIMS	1	1	1	1978	1	1	0
A20	D' AMIENS	1	1	1	1980	1	1	1
A22	DE LIMOGES	1	1	1	1981	1	1	1
A23	DE NICE	1	1	1				
A43	DE MAYOTTE	1	1	0				
A90	PARIS - VERSAILLES - CRETEIL	3	3	1				
<b>TOTAL</b>				<b>18</b>	<b>18</b>	<b>10</b>		
				<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	

En conclusion, le jury juge nécessaire de rappeler que le concours réservé reste un concours dont les épreuves doivent permettre d'assurer le recrutement de personnels disposant des qualités nécessaires pour occuper des fonctions d'encadrement.

Il doit par conséquent être préparé avec la rigueur et l'intensité de tout concours de ce niveau.

Le Président du Jury,

Éric PIMMEL

Inspecteur général de l'administration de  
l'éducation nationale et de la recherche